Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-219740009-20261002-260930_003-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_003	**EXTENSION DU CIMETIERE DE CHAMP BORNE - APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORISATION AU MAIRE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été publiée sur le site de la ville le 1er octobre 2026

Que la convocation a été faite le 24 septembre 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :
Monsieur JAUZE Jean Michel, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :
Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261002-260930_003-DE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-1, L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2,*
- *Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,*

I. CONTEXTE

Le cimetière communal de Champ Borne connaît une saturation avancée, avec moins de quinze emplacements d'inhumation encore disponibles.

Par délibération n° DCM251127_045 du 27 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière sur la partie Est du site, à l'emplacement de l'actuel parking, afin de créer environ 200 nouvelles tombes.

Le projet, situé chemin Lefaguyès sur la parcelle cadastrée AS n° 902, porte sur une superficie d'environ 1 150 m². L'emprise étant située à moins de 35 mètres d'habitations, sa réalisation est soumise à une autorisation préfectorale délivrée après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il convient donc d'engager l'enquête publique préalable et d'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, Ressources Humaines et Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :
- D'approuver l'engagement d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale du projet d'extension du cimetière communal de Champ Borne, conformément à l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 :
- D'approuver le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique, comprenant notamment la note de présentation, les plans et les études techniques relatifs au projet ;

Article 3 :
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, puis à prendre l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261002-260930_003-DE

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, à l'issue de l'enquête, à transmettre au Préfet de la Réunion la demande d'autorisation accompagnée du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20251208-DCM251127_045-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE DE SAINT ANDRÉ DROIT DEVANT

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127_045	**EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL DE CHAMP BORNE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :
Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :
Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 974-219740099-20251208-DCM251127_045-DE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

Le cimetière communal de Champ Borne connaît actuellement une saturation avancée de ses emplacements.

Afin de répondre aux besoins d'inhumation à court et moyen terme, une étude d'extension a été menée sur la partie Est du site, à l'emplacement de l'actuel parking, jusqu'à la route départementale.

Ce projet d'aménagement permettra la création d'environ 200 nouvelles tombes, garantissant la continuité du service public funéraire pour les prochaines années.

Le report des places de stationnement existantes sera réalisé vers une nouvelle zone de stationnement prévue le long de l'allée Fourcade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :
- D'approuver les opérations de terrassement et de nivellement du terrain ;

Article 2 :
- D'approuver la démolition et la reconstruction du mur de clôture ;

Article 3:
- D'approuver le nettoyage et le dépierrage de la zone d'extension ;

Article 4 :
- D'approuver l'aménagement de nouvelles zones d'inhumation ;

Article 5:
- D'approuver le compactage du terrain ;

Article 6 :
- D'approuver l'extension du réseau d'eau ;

Article 7:
- D'approuver le nettoyage et le dépierrage de la zone d'extension ;

Article 8 :
- D'approuver la mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales ;

Article 9 :
- D'approuver 'intégration d'espaces verts et d'un aménagement paysager favorisant le confort et la sérénité des visiteurs.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

Le Maire
Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 05/12/2025
Qualité : Maire

Joé BEDIER